

COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2022-2909-46	RESTORIA : Avenant N°1 tarifs 01.02.2022 -Fournitures et livraison de repas cuisinés en liaison froide	Approuvée
2022-2909-47	Mise à jour convention de mise à disposition locations des salles Vandré -Saint Laurent de la Barrière	Approuvée
2022-2909-48	FC NACHAMPS : Avenant N°3 : convention de mise à disposition du terrain de foot saison 2022-2023	Approuvée
2022-2909-49	Modification du temps de travail adjoint d'animation 28/35h	Approuvée
2022-2909-50	Adhésion au service chômage du CDG17	Approuvée
2022-2909-51	Création poste permanent adjoint d'animation 35h/s	Approuvée
2022-2909-52	Mise à jour des IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Approuvée
2022-2909-53	Temps de travail : 1607h	Approuvée
	<i>Zone à 30km/h rue de l'Aumônerie</i>	<i>Ajournée</i>
	<i>Zone à 30km/h rue des Ecureuils (le Pinier)</i>	<i>Ajournée</i>
2022-2909-54	Projet parc Eolien Bernay Saint Martin	Approuvée
2022-2909-55	Motion contre la fermeture de la déchetterie de Vandré	Approuvée

La devise, le 01.10.2022

La secrétaire de séance
Madame STUMPERT Gislaine



Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louissette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-2909-46 : RESTORIA : Avenant N°1 tarifs 01.02.2022 -Fournitures et livraison de repas cuisinés en liaison froide et autres charges.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de fournitures et de livraison de repas cuisinés en liaison froide et autres charges a été signé avec RESTORIA le 30.12.2020.

Depuis mars 2022, le paiement des factures est bloqué par la trésorerie car la société RESTORIA appliquait au 01.02.2022 la hausse tarifaire exceptionnelle de 6% au regard des fortes augmentations de matière première et autres charges. Or aucun avenant n'avait pas été établi à ce jour par RESTORIA. Il convient donc de voter cet avenant N°1 présenté en annexe fixant les nouveaux tarifs appliqués depuis le 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte les tarifs présentés en annexe de l'avenant N° 1 par RESTORIA et fixés à compter du 1^{er} février 2022

Autorise le Maire à signer l'avenant N°1 et tout document se référant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,



Le Maire
Pascal TARDY

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louissette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-2909-47 : Mise à jour convention de mise à disposition locations des salles**Vandré -Saint Laurent de la Barrière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la suppression de la régie location de salles au 31.07.2022, il convient de revoir les conventions de mise à disposition des salles de st Laurent de la Barrière et de Vandré et plus précisément les modalités de réservation et de paiement.

La commission communication qui s'est réunie le 24.08.2022 a donc réactualisé les 2 conventions de la manière suivante :

Article 3 : Modalités de réservation et paiement

La réservation sera effective dès lors que cette convention sera signée par les 2 parties accompagnés des pièces justificatives suivantes :

AR Prefecture

017-200076586-20220929-2022_290947-DE

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

Attestation d'assurance avec les dates de location,

- Le chèque de caution de 500 €. Le chèque de caution a pour but de garantir les éventuels dommages, il sera restitué sous 8 jours si aucun dégât n'est constaté : équipements dégradés, détérioration sur les murs et planchers, dommages sur les ouvertures, non-respect de l'environnement extérieur (poubelles, parking...), etc...

La facturation ne pouvant se faire qu'après le service réalisé, dès l'envoi de la facture à la trésorerie, il faudra compter une dizaine de jours à la trésorerie de FERRIERES pour la valider et l'envoyer au centre d'encaissement qui dispose de 7/10 jours ouvrés maximum pour l'envoyer aux locataires des lieux. Le règlement pourra s'effectuer comme suit :

- Virement bancaire,
- Carte bancaire,
- Chèque
- Espèces dans un point agréé.

Cas exceptionnel : pour les réservations de plus de 6 mois voir supérieure, il sera demandé le versement d'arrhes à hauteur de 30%, un titre de recette sera donc envoyé à l'usager et la réservation sera effective qu'à l'encaissement de ces arrhes.

En cas d'annulation, le montant versé des arrhes ne pourra pas être récupéré sauf évènement exceptionnel (cas covid-confinement, mesures sanitaires)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte les nouvelles modalités de réservation et de paiement fixées à l'article 3 des conventions de mise à disposition des locaux de salles de VANDRE et SAINT LAURENT de la BARRIERE ci-dessus détaillées.

Autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,



Le Maire
Pascal TARDY

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence
de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 19
Contre : 0
Abstent^o : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louissette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-2909-48 : FC NACHAMPS : Avenant N°3 : convention de mise à disposition du terrain de football de VANDRE saison 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Football Club de Nachamps par courrier du 13 août 2022 a fait la demande de renouveler l'utilisation du stade et des vestiaires de situés rue de l'Obrée V andré, pour les entraînements sur la période d'octobre 2022 à avril 2023. Les entrainements se dérouleront le mercredi et vendredi.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention de mise à disposition du terrain de football de Vandré au stade municipal par avenant n°3 pour la période d'octobre 2022 à avril 2023 moyennant la somme de **60 € par mois**.

La facturation sera faite sur un mois complet tous les trimestres suivant l'échéancier suivant :

Période du titre de recette	Période concernée	Montant du titre
Octobre 2022	Octobre, novembre, décembre 2022	180 €
Janvier 2023	Janvier, février, mars, avril 2023	240 €
	TOTAL	420 €

AR Prefecture

017-200076586-20220929-2022_290948-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la nouvelle convention de mise à disposition du terrain de football de Vandré au stade municipal, par avenant n°3 présentée ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

**Le Maire
Pascal TARDY**



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence
de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louissette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaine	X						

**DELIB 2022-2909-49 : Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation
De 22,38/35^{ème} à 28/35^{ème}**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du **15 septembre 2022**

Le *Maire* expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps *non complet* et d'augmenter la durée hebdomadaire de son temps de travail de 22.38h/35^{ème} à 28h/35^{ème} en raison de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à la rentrée 2022.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01.10.2022 d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 22.38/35^{ème} heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.

Article 2 :

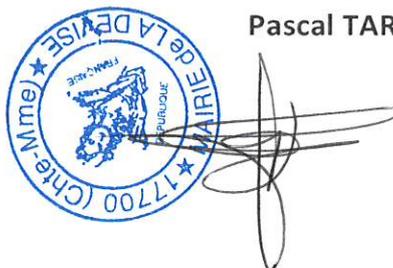
La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 28/35^{ème} heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

**Le Maire
Pascal TARDY**



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaïne

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louissette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-2909-50 : Adhésion au service chômage du CDG17

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de LA DEVISE et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés.

 Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaïne

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louïsette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-2909-51 : Création d'emploi permanent adjoint d'animation 35h/s

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service scolaire et périscolaire, suite à l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2022, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire et périscolaire.

AR Prefecture

017-200076586-20220929-2022_290951-DE
Reçu le 01/10/2022
Publié le 01/10/2022

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01.11.2022

pour exercer les fonctions :

- D'animation et encadrement des enfants durant le temps d'accueil périscolaire**
- De gestion de l'accueil collectif des mineurs**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louissette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-2909-52 : Mise à jour des IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires**

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par **1,25** pour les quatorze premières heures supplémentaires et par **1,27** pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de **100 %** lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

Seuls les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public sur des emplois permanents, recrutés à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois non permanents ne peuvent donc pas bénéficier de ce dispositif de majoration.

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les **agents contractuels de droit public à temps non complet**, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

La collectivité souhaite majorer des heures complémentaires.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- **10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;**
- **25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).**

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les **fonctionnaires et les agents contractuels de droit public** relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
Administrative	B	Rédacteur	TOUS	TOUS
	C	Adjoint administratif	TOUS	TOUS
Technique	B	Technicien	TOUS	TOUS
	C	Agent de maîtrise	TOUS	TOUS
		Adjoint technique	TOUS	TOUS
Animation	B	Animateur	TOUS	TOUS
	C	Adjoint d'animation	TOUS	TOUS
Sportive	B	Educateur	TOUS	TOUS
	C	Opérateur	TOUS	TOUS
Sociale	C	ATSEM	TOUS	TOUS

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

2- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire
Pascal TARDY



(Handwritten signature of Pascal TARDY)

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louissette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-2909-53 : Temps de travail : 1607h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

L'ancienne délibération sur le temps de travail prise le 21 décembre 2001 sera remplacée par la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du **15 septembre 2022**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

AR Prefecture

017-200076586-20220929-2022_290953-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01.10.2022

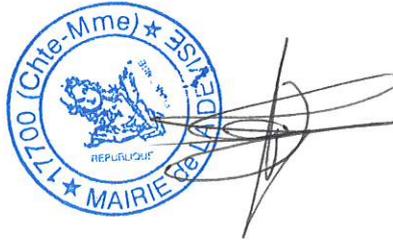
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

D'appliquer l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

**Le Maire
Pascal TARDY**



AR Prefecture

017-200076586-20220929-2022_290953-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstent° : 4

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louissette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-2909-54 : Projet d'un parc Eolien Bernay Saint Martin

Monsieur le MAIRE expose que la Société ENERGIE DES CYPRES, dont le siège se situe au 32, 36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. a déposé une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs (chacun d'une hauteur de mat au moyeu comprise entre 106 et 118 mètres, d'une hauteur bout de pale de 180,3 m maximum et d'une puissance de 4,2 MW maximum) et deux postes de livraison, sur la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN. Il sera procédé du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des Services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr).

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après sa clôture.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

**DECIDE d'émettre un avis DEFAVORABLE sur le projet d'un parc Eolien Bernay Saint Martin :
15 voix POUR -4 ABSTENTIONS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

 Maire
Pascal TARDY.



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine			DECOURT Isabelle
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine			TARDY Pascal
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louissette	X			GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine			DAMPURE Guillaume
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-2909-55 : Motion contre la fermeture de la déchetterie de Vandré

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères, CYCLAD situé SURGERES, a décidé de réduire le nombre de déchetteries dans quelques mois en fermant notamment celle de Vandré, commune de La Devise.

Selon CYCLAD, cette fermeture est expliquée par l'impossibilité de répondre aux exigences des consignes de tri et qu'elle vise à améliorer le service rendu aux usagers sur le plan environnemental, social et solidaire. Il répondrait également aux obligations réglementaires actuelles et futures auxquelles CYCLAD serait soumis.

La fermeture du site de Vandré entraînerait donc un temps supplémentaire non négligeable pour les particuliers, les employés communaux et pour les professionnels pour se rendre à SURGERES, déchetterie la plus proche. Avec la baisse de l'amplitude horaire de cette déchetterie nous avons eu des dépôts sauvages sur notre commune et un maillage moins important des déchetteries conduirait également à des dépôts sauvages massifs.

Il pourrait être envisagé de moderniser ce site avec des terrains attenants qui le permettent facilement.

Le Conseil Municipal, considérant les arguments précédemment exposés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de voter contre la fermeture de la déchetterie de Vandré, commune de La Devise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.



Le Maire
Pascal TARDY